



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2070672  
dossier lié n° 9300436

Maisons-Alfort, le 13 décembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
RISSE, n° intrant 2070672**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/11/2007 d'un dossier, déposé par DRAX PESTICIDES, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RISSE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SELVA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9300436, est en cours de validité en application de l'article R.253-38 du code rural jusqu'à la réévaluation nationale consécutive à la réévaluation communautaire de la substance active le constituant ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour RISSE est bien strictement identique à celle déclarée pour SELVA ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre DRAX PESTICIDES et S.F.P. ont été fournies ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation RISSE, présentée par DRAX PESTICIDES , mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit SELVA.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND